Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par le Règlement (UE) no 2015/830

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Enduit'color

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : Enduit'color

Description du produit : Non disponible.

Type de produit : Liquide.

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées
Utilisations industrielles Utilisations par des consommateurs Utilisations professionnelles

Utilisations non recommandées	Raison
Non identifié.	-

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Watco
CRT 2
267 Rue de Berzin
CS 80413 Fretin
59814 Lesquin Cedex, France
No de téléphone: +33 (0) 3 20 52 77 77
N° fax: +33 (0) 3 20 52 38 39
info@watco.fr

Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : rpmeurohas@ro-m.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Fournisseur

Téléphone : +44 (0) 207 858 1228

Heures d'exploitation : 24 / 7

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments de l'étiquette

SECTION 2: Identification des dangers

Éléments d'une étiquette complémentaire : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences particulières d'emballage

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile d'un danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Information sur les composants

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, TBP, tPtB, substance de préoccupation équivalente ou n'est associé à une limite d'exposition en milieu de travail et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

4.1 Description des premiers soins

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Remove contact lenses, irrigate copiously with clean, fresh water, holding the eyelids apart for at least 10 minutes and seek immediate medical advice.

Inhalation : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé.

Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les

SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

yeux.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Recommandé : mousse antialcool, CO_2, poudres, eau pulvérisée.

Agents extincteurs inappropriés : NE PAS utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils pour les pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire.

Autres informations : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

6.2 Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

6.3 Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Petit déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

6.4 Références à d'autres sections : Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence.
Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.
Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

7.1 Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité : Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange.
Éviter l'inhalation de poussière de ponçage.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression.
Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.
Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

7.2 Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

Entreposer conformément à la réglementation locale.

Remarques sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Autres renseignements sur les conditions d'entreposage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.
Conserver le récipient bien fermé.
Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions particulières au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques. Les renseignements sont fournis en fonction d'utilisations prévues typiques du produit. D'autres mesures peuvent être requises pour la manutention en vrac ou autres utilisations qui pourraient accroître de manière importante l'exposition des travailleurs ou le rejet dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre measure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux. Recommandé: lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux (EN 166)

Protection de la peau

Protection des mains

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés.
Le temps de percement doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.
Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement.
Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant.
Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.
La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien.
Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

Gants : En cas de manipulation prolongée ou répétitive, porter les types de gants suivants :

Recommandé: > 8 heures (temps de protection): caoutchouc naturel (latex) (0.75 mm) .

La recommandation quant aux types de gants à porter pour la manipulation de ce produit est basée sur les informations provenant de la source suivante :

NE 374-3 : 2003

L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Recommandé: Porter des survêtements ou une chemise à manches longues. (EN 467)

Autre protection pour la peau : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Recommandé: Les conditions d'utilisation normales et prévues du produit ne nécessitent pas l'emploi d'un respirateur.

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique : Liquide. [Pâte.]

Couleur : Non disponible.

Odeur : Non disponible.

Seuil de l'odeur : Non disponible.

pH : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non disponible.

Point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition : Non disponible.

Point d'éclair : Non applicable.

SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

Vitesse d'évaporation	:	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ininflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Ininflammable, mais peut brûler lors d'une exposition prolongée aux flammes ou à de hautes températures.
Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité et d'explosibilité	:	Non disponible.
Pression de vapeur	:	Non disponible.
Densité de vapeur	:	Non disponible.
Densité relative	:	>1
Solubilité(s)	:	Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	:	Non disponible.
Température de décomposition	:	Non disponible.
Viscosité	:	Non disponible.
Caractéristiques d'explosivité	:	Non explosif en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur. Aucun danger inhabituel en cas d'incendie
Propriétés oxydantes	:	Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité du produit et réactivité

10.1 Réactivité	:	Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
10.2 Stabilité chimique	:	Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la Section 7).
10.3 Risque de réactions dangereuses	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	:	Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
10.5 Matériaux incompatibles	:	Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
10.6 Produits de décomposition dangereux	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. En cas d'incendie, des gaz toxiques incluant le CO et le CO_2 et de la fumée peuvent être générés.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé.

Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

Toxicité aiguë

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

Peau : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

The mixture has been assessed following the summation method of the CLP Regulation (EC) No 1272/2008 and is not classified as hazardous to the environment.

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Non disponible.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{OC}) : Non disponible.

Mobilité : Non volatil.

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la directive UE 91/689/CEE.

Informations sur les possibilités d'élimination des déchets : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.
Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.
Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, le code du déchet initial peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.
Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'autorité locale en matière de déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation de déchet
08 01 12	déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Empaquetage

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Informations sur les possibilités d'élimination des déchets : En utilisant les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique, un avis doit être obtenu des autorités appropriées en matière de déchets au sujet de la classification des contenants vides.
Les contenants vides doivent être mis aux rebus ou remis à neuf.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro NU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Nom officiel d'expédition UN	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger relatives au transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	-	-	-	-

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations CE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE sur les COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette du produit ou la fiche technique pour d'autres renseignements.

COV du produit prêt à l'emploi : IIA/i. Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Valeur limite en UE pour ce produit: 500g/l (2010.)
Ce produit contient un maximum de 20 g/l de COV.

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas réglementé en vertu de la directive Seveso.

SECTION 15: Informations réglementaires

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Références : Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail
Code du travail: Valeurs limites d'exposition réglementaires ou recommandées : Art. R231-55 à Art. R231-55-3.
Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par le Règlement (UE) no 2015/830

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Code NC : 3208 90 19

Listes internationales

Répertoire national

Australie : Indéterminé.
Canada : Indéterminé.
Chine : Indéterminé.
Japon : Indéterminé.
Malaisie : Indéterminé.
Nouvelle-Zélande : Indéterminé.
Philippines : Indéterminé.
République de Corée : Indéterminé.
Taïwan : Indéterminé.
États-Unis : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification
Non classé.	

Texte complet des phrases de danger abrégées : Non applicable.

Texte complet des classifications [CLP/GHS] : Non applicable.

Date d'impression : 6/14/2016

Date d'édition/ Date de révision : 6/14/2016

Date de publication précédente : Aucune validation antérieure

Version : 1

Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.